

qui accusent les personnes incapables de se défendre, non pas parce qu'ils sont coupables, mais parce qu'ils occupent des positions qui leur interdisent de le faire, nous aurions encore bien plus tort de nous plaindre lorsque nous sommes attaqués à notre tour. L'honorable député de L'Islet (M. Tarte), lui, peut se défendre devant le pays, soit dans cette chambre, soit dans les journaux, soit sur les hustings, il peut établir son innocence, et je veux croire à cette innocence, mais que vont faire les juges, eux ? Ils ne peuvent pas écrire dans les journaux pour repousser les attaques dirigées contre eux ; ils ne peuvent pas non plus parler sur les hustings ; ils ne peuvent pas descendre devant les assemblées populaires pour nier les imputations lancées contre eux. Le discrédit est jeté sur eux, sans qu'ils aient la plus petite chance de dire que c'est faux. Ils pourraient dire, eux aussi, comme l'honorable député de L'Islet : Je vous défie de prouver vos accusations.

Je dis que tout ceci est très regrettable ; aussi, suis-je content de saisir cette occasion pour démontrer à mon honorable ami, le député de L'Islet, ce qu'il connaît bien du reste, à savoir : qu'il est toujours dangereux d'attaquer son voisin, de s'attaquer même à son ennemi ou à son ami. Quel est l'homme ainsi frappé qui peut dire : Moi, je ne crains rien, touchez-moi et vous aurez de mes nouvelles, cherchez et je vous mets au défi de trouver quelque chose à me reprocher.

M. l'Orateur, j'ai toujours remarqué une chose : c'est que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a toujours prêché l'union, la paix et l'harmonie entre les Canadiens-français, afin de rendre les forces vives de notre nationalité plus compactes et plus efficaces ; il a prêché cette union dans son journal et devant les assemblées populaires d'un bout à l'autre de la province de Québec, et l'on sait qu'il a la parole facile, et depuis qu'il est en chambre, il a continué, à ma connaissance, à prêcher la même union parmi nos compatriotes. Cependant, que fait-il ? Par ses accusations, il prêche le mépris des hommes les plus distingués au barreau, des hommes d'affaires les plus considérables, il prêche le mépris de ceux qui nous ont toujours conduits. Est-ce avec une telle conduite qu'il va réussir à amener l'union des Canadiens ?

Je regrette de le dire pour l'honorable député, mais l'attaque qu'il a faite l'autre jour m'a fait honte. Nous sommes une population mixte, et nous ne devrions jamais l'oublier. Les députés de la province d'Ontario se donneraient bien de garde d'en faire autant ; c'est ainsi que l'autre jour, l'un d'entre eux a laissé échapper une parole qui pouvait faire croire que dans leur province, le barreau ou le banc n'est pas à l'abri d'aucune attaque, et quand ce député a compris quelle portée on donnait à son interruption, il s'est empressé de déclarer qu'il n'avait pas dit cela, que le barreau d'Ontario était un honneur pour le pays tout entier. L'honorable député de L'Islet en a-t-il fait autant ? Oh ! non, M. l'Orateur. Il prêche l'union de ses compatriotes, mais il ne se gêne pas de parler de manière à attirer sur eux le mépris des autres nationalités.

Du moment que nous manquerons de confiance dans nos juges, nous n'aurons plus de respect pour eux, et du moment que nous cesserons de les respecter, se sera l'anarchie, et si nous avons l'anarchie, on comprend où cela mène. L'anarchie produira la chicane, accroîtra le nombre des procès, et les parjures se multiplieront. Ceux qui suivent nos affaires judiciaires, ceux qui plaident devant

les tribunaux, savent ce qu'il en est. Plus on fera en sorte que la population respecte le banc, meilleure sera cette population, et moins nous aurons de procès, de chicane et de parjures.

Nous devrions nous unir pour amener ce bienfaisant résultat.

L'autre jour, lorsque l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a amené cette question devant la chambre, je n'ai pas cru devoir intervenir dans le débat, non pas que je fusse de l'opinion que ce député avait raison d'attaquer les juges comme il l'a fait, car je suis convaincu, d'après ce que j'en connais, que nos magistrats méritent tout notre respect, parce qu'ils sont des hommes intègres, honnêtes et éclairés. Mais puisque la question revient de nouveau devant nous, je saisis cette occasion, — je viens peut-être un peu tard, vu que la session en est rendue à ses dernières heures — pour dire qu'alors comme aujourd'hui j'ai été peiné et que je le suis encore au sujet de ces attaques contre le Banc. J'aime à croire que l'honorable député de L'Islet même doit être peiné, lui aussi, d'avoir porté ces accusations sans avoir réfléchi autant qu'il aurait dû le faire. C'est très regrettable à tous égards. (Texte.)

M. TARTE : Je n'ai rien à regretter.

M. FOSTER : Malheureusement, demain est un jour durant lequel nous ne pouvons travailler, en sorte que les seules heures disponibles sont celles à partir du présent moment jusqu'à minuit, et celles que nous aurons durant une partie de la journée de samedi. J'espère donc que la présente discussion qui a été soulevée à l'improvvisu, ne dépassera pas les limites qui lui sont strictement nécessaires. Je crois devoir dire, toutefois, que je regrette profondément que, aux dernières heures de la session, il eût fallu entendre des explications comme celles qui viennent d'être données. La langue du colonniateur, lorsqu'elle se tourne contre quelqu'un, en dehors de cette chambre, et qui est nommé, est un instrument qui peut faire un bien grand tort ; mais le colonniateur a son recours ; le colonniateur peut être puni et le public peut alors condamner la personne qui mérite de l'être. Mais lorsqu'un membre du parlement se lève de son siège, aux dernières heures d'une session, et donne des explications comme celles que nous avons entendues, explications sur lesquelles une enquête ne pourrait être faite en parlement, à moins d'avoir à sa disposition six ou neuf mois de session — explications dirigées non contre un individu qui pourrait les relever et les réfuter ; mais qui sont dirigées contre plusieurs membres d'un parti, dont pas un seul n'est nommé — il me semble que c'est dépasser même le privilège qu'un membre du parlement a le droit de réclamer pour lui-même. Je crois que l'honorable député de Lambton (M. Lister) n'a rendu justice ni à lui-même, ni à la magistrature, lorsqu'il s'est contenté de formuler une accusation générale, sans arriver à rien de précis, sans faire ce que son devoir lui indiquait, c'est-à-dire, mettre en accusation le juge délinquant et obtenir une décision prompte sur le sujet, en sorte que tout le corps judiciaire ne serait pas resté, durant les vacances, comme la chose va arriver, sous le coup de l'accusation portée. Je présume, en effet, que mon honorable ami a l'intention, lors de la prochaine session, de remplir son devoir de membre du parlement ; je présume que, sachant que tel état de choses existe, il mettra en accusation le juge qu'il croit coupable, et qu'il